Les dix plus hautes rémunérations de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise

Aux termes de l’article 37 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les régions, les Départements, les collectivités territoriales de plus de 80 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants doivent publier chaque année, sur leur site internet, la somme des dix rémunérations les plus élevées des agents relevant de leur périmètre. Ce tableau précise également le nombre de femmes et d’hommes figurant parmi ces dix rémunérations les plus élevées.

Tous les agents rémunérés par un employeur concerné sont pris en compte quel que soit leur statut ou la nature de leur contrat de travail. Les élus sont par contre exclus du champ.

Toutes les rémunérations brutes sont prises en compte (avantages en nature réintégrés à l’exception des remboursements de frais).

SIREN	Dénomination de l'employeur	Année	Somme des 10 plus hautes rémunérations brutes	Nombre de femmes bénéficiaires	Nombre d'hommes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois
200059889	Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise	2023	1 008 503,94 €	6	4	120
200059889	Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise	2022	1 024 859,26 €	7	3	120
200059889	Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise	2021	1 005 364,37 €	7	3	120
200059889	Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise	2020	989.707,79 €	5	5	118
200059889	Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise	2019	1 012 310,8 €	5	5	120
200059889	Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise	2018	1 066 457,91 €	3	7	120

Document(s)
top10remunerations_gpseo.xlsx